



Télétransmis en préfecture le 14/04/2020

SERVICE FINANCES

LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE

ARRETE N° ARR_2020_0452

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, chaque président d'exécutif local se voit confier automatiquement l'intégralité des pouvoirs qui, auparavant, pouvaient lui être délégués par son assemblée délibérante.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 1 de ladite ordonnance, Monsieur le Maire peut garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'organe délibérant.

La SAIEM Grenoble Habitat sollicite la Ville de Grenoble pour l'octroi d'une garantie de prêt complémentaire sur le programme de logements intermédiaires d'un montant de 2M€ destiné à sécuriser le montage financier du projet ABC de Grenoble Habitat.

Après consultation bancaire, la SAIEM Grenoble Habitat se propose de contracter cet emprunt auprès de la Banque Rhône-Alpes aux conditions suivantes :

Description de l'opération financée	Démonstrateur ABC – Autonomous Building for citizens
Nature du crédit	Crédit long terme amortissable
Montant du prêt	2.000.000€ (deux millions d'euros)
Durée	15 ans
Modalités de remboursement	Remboursement constant mensuel
Conditions financières	Taux fixe sur une durée de 15 ans : 0,66 % l'an Base de calcul : 30/360
Frais de dossier	Néant
Mobilisation des fonds	Décaissement au plus tard le 03 juin 2020

Le taux proposé par la banque reste indicatif ; l'emprunt sera garanti au taux actualisé par la banque lors de la conclusion du prêt.

La Ville déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions des articles L.2252-1 à L.2252-5, R.2252-2 à R.2252-5, D.2252-1 et D.1511-30 à D.1511-35 du code général des collectivités territoriales et 2298 du code civil.

ARRETE

- d'autoriser la Ville à garantir l'emprunt sus-indiqué, que la SAIEM Grenoble HABITAT. va contracter auprès de la Banque Rhône-Alpes, selon les conditions décrites ci-dessus, pour la somme de 2 000 000 €. Cette garantie est accordée à hauteur de 2 000 000 €, soit 100% de l'emprunt. Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt. Il est toutefois précisé que le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat ;
- qu'au cas où la SAIEM Grenoble HABITAT., pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'organisme prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Grenoble à signer avec la SAIEM Grenoble HABITAT. Une convention dont la signature conditionne l'octroi du prêt et précisant les termes de cette garantie et à intervenir au nom de la commune au contrat d'emprunt qui sera passé entre l'établissement prêteur et la SAIEM Grenoble HABITAT ;
- que la Ville s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt conclu par cet organisme, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie.

Fait à Grenoble, le 11 avril 2020

Pour le Maire,

M. Eric PIOLLE



Affiché le : 14/04/2020